

**Comité Syndical du 16 décembre 2022**  
*Hémicycle des Rives de l'Orne - Caen*  
**Procès-verbal de la séance**

Le 16 décembre 2022, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président. M. Thierry LEFORT, Vice-Président, préside la séance.

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Benoît LEREVEREND, M. Mickaël MARIE, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Philippe CHANU, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** Mme Clara DEWAELE

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Alain MAUGER (délégué suppléant)

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Geneviève ANGOT (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Romain BAIL (pouvoir à M. Michel LAFONT), M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Thierry LEFORT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Pascal SERARD (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL), M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Patrick LERMINE), M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Philippe CHANU)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Florence BOULAY, Mme Léonie ANGOT-HASTAIN (déléguée suppléante)

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Bernard LEBLANC

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Daniel GUERIN

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL

## Ouverture de la séance

M. Thierry LEFORT souhaite la bienvenue à ce dernier Comité syndical de l'année. M. Joël BRUNEAU est excusé pour raison médicale.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Ghislaine RIBALTA est désignée secrétaire de séance

### Vérification du quorum

### Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des Comités syndicaux des 24 juin et 30 septembre 2022
2. Rapport des Commissions
3. Décisions prises par le Président
4. Présentation du Projet de territoire de Caen la mer : Caen la mer 2030

### **ADMINISTRATION GENERALE**

5. Modification du tableau des effectifs
6. Transition avec l'exercice budgétaire 2023 : autorisation relative aux dépenses d'investissement

### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

7. Demande de financement pour l'animation-gestion LEADER 2022 du GAL SCoT Caen-Métropole
8. Demande de financement pour l'animation-gestion LEADER 2022 du GAL Sud Calvados
9. Adoption du Projet Alimentaire territorial (PAT)
10. Présentation de l'actualisation de l'étude de recherche-action FRUGAL par l'Université de Caen

## **1. Approbation des procès-verbaux des Comités syndicaux des 24 juin et 30 septembre 2022**

Les procès-verbaux des Comités syndicaux des 24/06/2022 et 30/09/2022 ont été adressés par mail. Ils sont soumis à l'approbation.

Le procès-verbal du 24 juin 2022 est adopté, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le procès-verbal du 30 septembre 2022 est adopté, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **2. Rapport des Commissions**

Le rapport des deux Commissions qui se sont tenues depuis la dernière instance est proposé.

### **Commission Développement Territorial**

Rapporteur : H. PICARD

La Commission Développement Territorial s'est réunie le 2 décembre.

Elle a principalement travaillé à la préparation de l'adoption du Projet alimentaire territorial (PAT), une synthèse sera présentée en vue de l'adoption du PAT.

La Commission a ensuite réfléchi aux perspectives de mise en œuvre du PAT à partir de 2023. Le PAT entrera effectivement dans une seconde étape avec la mise en œuvre du plan d'actions. Le PAT est actuellement labellisé « niveau 1 ». Or, pour pouvoir prétendre à d'éventuelles subventions pour financer les actions, une instruction gouvernementale parue il y a deux ans précise que le PAT doit obtenir une labellisation de « niveau 2 », qui suppose « *la mise en place d'une instance de gouvernance opérationnelle [avec les] différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs...)* ». La Commission a donc pointé la nécessité de définir une gouvernance élargie résolument orientée vers l'action et la mise en œuvre opérationnelle. C'est un chantier partenarial important pour 2023.

Enfin, la Commission a visionné la vidéo de synthèse sur le PCAET (vidéo de 10 minutes réalisée en région), à destination des Conseils communautaires et municipaux. Cette vidéo est disponible en ligne pour tous.

### Commission Application du SCoT

*Rapporteur* : T. LEFORT

La Commission Application du SCoT s'est réunie le 8 décembre.

Elle a fait un retour sur la réunion de suivi annuel du SCoT du 18 novembre 2022, qui a accueilli une quarantaine de participants, autour d'une plénière et de 3 ateliers. Pour poursuivre la dynamique, la Commission a validé la réalisation de deux séminaires, au premier semestre 2023, sur la sobriété foncière et sur l'évolution du SCoT, auxquels seront conviés les élus.

Concernant les perspectives d'évolutions du SCoT Caen-Métropole, la Commission y réfléchit depuis octobre. Une double procédure semble la plus adaptée : une modification simplifiée sur le volet foncier, comme prévu par la loi Climat & Résilience ; une modification sur les autres volets (commerce et logistique, densité, eau, énergies et transitions, etc.).

Les quatre premiers documents pédagogiques réalisés dans le cadre des évolutions juridiques et réglementaires actuelles ont été validés. Ils sont en ligne.

Il a également été fait un point sur la Modification du SRADDET, suite à la réunion entre H. MORIN et les SCoT normands du 29 novembre, à Caen. H. MORIN y a exposé des pistes de réflexion afin de réfléchir à l'application des objectifs de division par 2 de la consommation d'espace. Chacun est invité à consulter le rapport de synthèse de la Commission, qui a été transmis dans le dossier du Comité syndical, pour y trouver une synthèse des principales annonces et réflexions d'H. MORIN sur le SRADDET en matière de territorialisation, de projets d'envergure régionale ou nationale et de calendrier.

Enfin, la Commission a également étudié quelques dossiers d'urbanisme réglementaire ne nécessitant pas d'avis formel.

### 3. Décisions prises par le Président

Le Président a pris une décision modificative de crédits au sein de la section Fonctionnement, pour transférer 3 750 € du compte 022 « Dépenses imprévues » (sur les 5 000 € inscrits dans ce compte au BP 2022) vers le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ». Cette décision fait suite à la réception d'une mise en demeure de la DGFIP, en octobre 2022, de payer cette somme pour non-désignation de conducteur sur deux infractions intervenues le 05/01/2020 et 01/02/2020 avec le véhicule de service du Pôle métropolitain. Les services du Pôle métropolitain n'ont pas reçu, en 2020, les avis de contravention et n'ont donc pas pu procéder aux désignations. Le Bureau du 18 novembre 2022 a délibéré pour autoriser le Président à réguler la mise en demeure. M. LEFORT informe que les voies de recours étant caduques, le Pôle métropolitain n'a pas pu contester cette mise en demeure.

#### 4. Présentation du Projet de territoire de Caen la mer : Caen la mer 2030

La Communauté urbaine Caen la mer a réalisé en concertation, de mars 2021 à juin 2022, son projet de territoire. Une feuille de route pour les 10 années à venir a été élaborée en vue de préserver le cadre de vie, les équilibres et l'attractivité, tout en accélérant les transitions.

Caen la mer étant au cœur du territoire, et en fort lien avec les communautés de communes, son projet de territoire fait le lien aux échelles du Pôle SOCLE et du Pôle RESEAU. Le Président BRUNEAU a confié à Emmanuel RENARD le soin de présenter la synthèse de ce projet.

***Présentation par Emmanuel RENARD (cf. diaporama)***

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 5. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : P. PESQUEREL

Une modification du tableau des effectifs est proposée pour permettre un avancement de grade, pour faciliter le recrutement pour le nouveau Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, pour acter de la clôture du projet INTERREG MMIAH, et enfin pour réaliser un toilettage sur le volet environnement/PCAET.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en modifiant le nombre des effectifs budgétaires, avec 2 créations, 4 suppressions et 1 modification de poste :

- Création d'1 poste de « Manager du Réseau Ouest Normand », Rédacteur, pour le recrutement à venir pour le futur Pôle RESEAU.
- Création d'1 poste « Assistance de direction », Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, suite à inscription du tableau d'avancement du CDG.
- Suppression en conséquence d'1 poste « Assistance de direction », Rédacteur.
- Suppression également d'1 poste « Assistance de direction » qui restait en catégorie C.
  
- Suppression d'1 poste de « Chargé de mission PCAET », Attaché, le PCAET étant suivi par la Chargée de mission Environnement – énergie, ce poste n'a plus lieu d'être.
- Suppression d'1 poste de « Technicien Supérieur », Technicien, qui n'a pas vocation à être réoccupé.
  
- Enfin, Modification d'1 poste de « Chargé de mission « INTERREG MMIAH » », Attaché, modifié pour devenir un poste de Chargé de mission « projets européens ». Le projet MMIAH est terminé, mais il est proposé de garder un poste ouvert, pour se laisser la possibilité de positionner à nouveau le Pôle sur du programme européen si les EPCI le souhaitent à terme.

Le tableau des effectifs complet est proposé en annexe de la délibération.

**Vote :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,*

*Vu le tableau des effectifs au vote du BP 2022,*

*Vu la délibération du Comité Syndical DCS16-2022 du 1<sup>er</sup> Avril 2022 portant modification du tableau des effectifs,*

*Vu les mouvements de personnel devant intervenir à compter du 01/01/2023,*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposés,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Transition avec l'exercice budgétaire 2023 : autorisation relative aux dépenses d'investissement**

Rapporteur : J. LEHUGEUR

Le CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser le Président, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget (prévu le 31 mars 2023), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 aux articles 20 (*crédits ouverts au budget : 425 553,20 euros*) 21 (*crédits ouverts au budget : 262 000 euros*), pour d'éventuelles dépenses d'études, d'une part et l'acquisition de matériel et/ou de mobilier, d'autre part.

Vote :

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 aux chapitres 20 et 21, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

*Rapporteur : H. PICARD*

### 7. Demande de financement pour l'animation-gestion LEADER 2022 du GAL SCoT Caen-Métropole

Afin de financer le travail d'ingénierie d'accompagnement des porteurs de projets et de montage des demandes de subvention et de paiement LEADER, le Pôle Métropolitain peut bénéficier d'une participation du programme LEADER à hauteur de 80 % du coût total des frais salariaux et des frais de structure dédiés à l'action LEADER.

En 2022, sur le GAL SCoT Caen-Métropole, environ 1 ETP est dédié à l'animation du programme et 1.5 ETP à la gestion administrative.

*Plan de financement de cette action :*

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	70 562.03 €	FEADER - LEADER	64 917.07 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	10 584.30 €	Autofinancement	16 229.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 146.33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 146.33 €</b>

Il est proposé :

- D'approuver l'action d'animation et gestion 2022 pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 ;
- D'approuver le plan de financement lié à cette action ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de **64 917.07 euros** de FEADER et à signer tout document s'y rapportant.

**Vote :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'action d'animation et gestion 2022 pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 ;
- **APPROUVE** le plan de financement lié à cette action ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de **64 917.07 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL SCoT Caen Métropole et à signer tout document s'y rapportant.

### 8. Demande de financement pour l'animation-gestion LEADER 2022 du GAL Sud Calvados

Même principe pour les deux territoires LEADER. En 2022, sur le GAL Sud Calvados, environ 1 ETP est dédié à l'animation et 0.5 ETP à la gestion du programme LEADER.

*Plan de financement de cette action :*

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	50 074.92 €	FEADER - LEADER	46 068.93 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	7 511.24 €	Autofinancement	11 517.23 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 586.16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 586.16 €</b>

Il est proposé :

- D'approuver l'action d'animation et gestion 2022 pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 ;
- D'approuver le plan de financement lié à cette action ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de **46 068.93 euros** de FEADER et à signer tout document s'y rapportant.

**Vote :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'action d'animation et gestion 2022 pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 ;
- **APPROUVE** le plan de financement lié à cette action ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de **46 068.93 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL Sud Calvados et à signer tout document s'y rapportant.

## 9. Adoption du Projet Alimentaire territorial (PAT)

*Rapporteurs : D. DEWAELE – P. DUNY*

L'adoption du Projet alimentaire territorial de Caen Normandie Métropole constitue le point central du Comité syndical. Il prend la forme d'un dossier, monté à l'issue de 5 années d'animation, de concertation et d'actions. C'est la fin d'une première étape et le début d'une nouvelle, toujours dans l'optique de rapprocher la production alimentaire et le consommateur, qu'il soit professionnel, institutionnel ou habitant.

Le PAT est porté par les trois partenaires que sont le Pôle métropolitain, l'AUCAME et la Chambre d'agriculture du Calvados. Chaque partenaire, co-maître d'ouvrage, est invité à adopter le dossier en cette fin d'année. Pour information, le Conseil d'Administration de l'AUCAME a adopté ce même PAT à l'unanimité lors de sa réunion du lundi 12 décembre dernier, à la suite d'un débat particulièrement riche qui a en particulier souligné l'intérêt de la démarche et la qualité du travail partenarial réalisé.

***Présentation par Clara DEWAELE (cf. diaporama)***

M. LEFORT remercie Mme DEWAELE pour sa présentation claire et précise et pour le suivi de ce dossier.

M. DUNY complète la présentation du dossier en détaillant les défis et perspectives pour 2023, suite à l'approbation du dossier. La recherche de la labellisation de niveau 2, inscrite dans le plan d'actions, nécessitera une évolution de la gouvernance locale : il est proposé d'adopter le principe d'une gouvernance multi-acteurs orientée action. M. DUNY remercie l'équipe de conception du PAT, élus et techniciens, pour la qualité du travail fourni. Le PAT est très apprécié à l'extérieur, notamment au niveau de la Région et des services de l'Etat. M. DUNY remercie également Valérie ROBERT qui va quitter ses fonctions début 2023, pour le Pôle métropolitain, Charlotte GUICHARD pour la Chambre d'agriculture et Anne-Sophie BOISGALLAIS pour l'AUCAME. Il salue également une

apprentie, Manuela LAURENT, qui travaille également à l'AUCAME depuis septembre sur ce sujet avec beaucoup de conviction.

A l'issue de cette présentation, il est proposé d'adopter le dossier du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Caen Normandie Métropole et d'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. LAFONT fait part de sa satisfaction à l'issue du rendu de cette étude et mesure l'ampleur de la tâche. Il s'interroge sur l'axe 5 qui consiste à développer les achats de la restauration collective, et notamment si l'on arrive à avoir des indicateurs permettant de savoir ce qui se passe vraiment. Quel est en particulier l'impact sur les produits locaux et les producteurs, car il y a peu d'information sur l'économie des produits agricoles. A l'échelle du Calvados, le recensement agricole n'a pas donné d'informations assez précises. Cependant, pour bien agir, il faut connaître. Pour être capable de faire mieux, il faut savoir où l'on est et où l'on peut aller. La commande publique est plus à la portée des élus que la façon dont les agriculteurs vont travailler. Le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados souhaiterait mettre en avant la vente de produits locaux dans des endroits où il y a du passage (ronds-points par exemple). Comment peut-on traduire, dans un document d'urbanisme, la définition d'espaces dans lesquels on accepterait l'implantation d'activités de vente agricole ? Enfin, quand on dit qu'on produit autant de légumes qu'on en consomme, est-ce que ce sont seulement les légumes frais ou également tous les légumes cachés que l'on trouve dans les plats cuisinés ?

M. DUNY répond à la dernière question en disant qu'on produit suffisamment de légumes dans la plaine de Caen en tonnage globale, sous réserve de ne manger que de la raclette, car globalement, on cultive surtout des pommes de terre et de l'oignon, mais également des céleris ou des carottes. Si on veut de la diversité, c'est plus compliqué. Concernant les circuits d'approvisionnement pour la restauration collective, nous ne les connaissons pas. L'objectif du PAT est de mettre en œuvre des actions de connaissance. On a bien identifié que les agriculteurs en zone A sont souverains sur le choix de leur cultures. En revanche, on peut imaginer, dans le cadre des documents d'urbanisme, de faire des zones AU à destination du maraîchage, telle que la collectivité le définirait. Ces idées sont à développer dans le cadre de l'application des objectifs du PAT, dans les documents d'urbanisme.

M. LAFONT remarque que le monde agricole est capable de produire ce qu'il vend et qui amène de la valeur ajoutée. Il ne va pas produire pour faire plaisir.

M. DUNY ajoute qu'il faut convaincre de faire de l'alimentation plutôt que de faire de l'énergie.

Mme DEWAELE précise que l'observation faite par le Président de la Chambre d'Agriculture concernant la vente de produits locaux était relative aux drives fermiers. Il indiquait qu'il fallait privilégier les lieux de passage pour les activités de ce type.

M. FRANCOIS intervient concernant les marchés passés par la commune de Bourguébus, relatifs à la restauration scolaire. Dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres, il a été mis en place 20 % sur la problématique environnementale, la traçabilité et l'origine des produits. On a des limites géographies élargies, englobant par exemple Bretagne et Normandie, mais sur des secteurs plus précis cela devient plus compliqué. L'autre difficulté, c'est l'acceptabilité, par rapport à ceux qui répondent à l'offre, de répondre à ce type de questions. Sur notre dernière consultation pour notre restauration collective, seules 2 réponses ont été reçues. Quand il y a un certain nombre d'exigences, moins de prestataires répondent aux sollicitations dans le cadre des marchés publics. Cela peut devenir problématique pour les collectivités.

M. DUNY reprend une citation du Président de la Chambre d'Agriculture disant que le nombre de journées scolaire est de 160 jours par an. 160 jours, ça ne permet pas de structurer une filière. Quand on pense restauration collective, il ne faut pas penser qu'aux cantines, mais aussi aux établissements sanitaires et sociaux et aux entreprises. C'est l'ensemble des acteurs qu'il faut

organiser afin d'avoir une demande suffisante pour que l'offre puisse se structurer. Si on veut relocaliser, il faut qu'on remette à plat l'ensemble de l'organisation des filières au plan local. Il n'y a en effet pas suffisamment de volumes pour répondre à telle ou telle collectivité prise isolément. Concernant les plans locaux d'urbanisme, on va tomber très vite sur des incompatibilités avec le droit des sols. Pour mettre à proximité des exploitations des magasins de producteurs, il faudra trouver la bonne localisation de manière à pouvoir connecter urbanisme et vente en circuit court.

**Vote :**

*Vu l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime,*

*Vu la loi n° 2014-1171 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite « LAAF », et notamment son article 39,*

*Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGALIM »,*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat & Résilience », et notamment son article 266,*

*Considérant la délibération DCS20-2017 du Comité syndical du 31 mars 2017 portant candidature du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à l'appel à projets 2017 du Programme National pour l'Alimentation durable,*

*Considérant la délibération DBS20-2019 du Bureau du 6 décembre 2019 concernant les conventions de financement et de partenariat avec la DRAAF, l'ADEME, l'AUCAME et la Chambre d'agriculture du Calvados, dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation durable,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 2 décembre 2022,*

*Considérant le dossier en annexe de la présente délibération :*

- 0-Sommaire
- 1-Rapport de présentation - Contexte et méthode
- 2-Résumé non-technique
- 3-Diagnostic
- 4-Stratégie
- 5-Plan d'actions
- 5bis-Fiches actions
- 6-Annexes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le dossier du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Caen Normandie Métropole tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **10. Présentation de l'actualisation de l'étude de recherche-action FRUGAL par l'Université de Caen**

Le Pôle métropolitain a conventionné, en 2022, avec l'Université de Caen Normandie pour l'actualisation des données de l'étude de recherche-action FRUGAL réalisée entre 2016 et 2020.

Cette étude s'est centrée sur l'analyse des enjeux systémiques (économiques, sociaux et politiques) liés à l'approvisionnement alimentaires des villes (Caen, Rennes, Nantes, Lyon et Grenoble). L'actualisation de 2022 a porté sur les données nouvelles de l'étude Individuelle Nationale des Consommations Alimentaires 2017 « INCA3 » (en remplacement de INCA2 de 2009) et le Recensement Agricole « RA2020 » (en remplacement du RA 2010). La convention a porté sur :

1. L'Actualisation des données sur les flux alimentaires
2. L'Actualisation de l'analyse du fonctionnement du système alimentaire local
3. La Participation aux actions de médiation

**Présentation par M. Maxime MARIE et M. Mickaël BERMOND – Université de Caen Normandie (cf. diaporama)**

M. FRANCOIS revient sur les catégories socio-professionnelles pour lesquelles les types de consommation sont très marqués. Il demande si, depuis 10 ans, on voit certaines évolutions, d'une manière générale, et par catégorie socio-professionnelle (moins consommation de viande par exemple).

M. MARIE répond être « prisonnier » de la nomenclature INCA, qui a évolué entre INCA2 et INCA3. Il n'y a plus de distinction entre le transformé, la première transformation et le brut. On ne peut donc pas connaître précisément la consommation de fruits et légumes (les fruits et légumes compris dans les produits transformés types plats préparés ne sont pas distinguables). Il y a cependant des données fiables qui permettent de dire que la consommation de viande recule. Les données restent très différentes selon les budgets. Il y a également les consommateurs qui vont consommer moins mais mieux.

M. LAFONT observe, selon l'étude, que nous appliquons les moyennes de la consommation nationale à nos populations locales. Les particularismes régionaux n'apparaissent pas, mais avons-nous une idée des particularismes locaux en termes de consommation alimentaires ?

Selon M. MARIE, on pourrait effectivement isoler des sous-échantillons, comme le nord-ouest de la France, tout en conservant la robustesse que l'on a. Cependant, on ne peut pas être plus précis au risque de perdre la robustesse des données pour cause d'échantillon devenant trop faible. De plus, en utilisant quelques grandes familles de produits (fruits et légumes par exemple), on annihile une partie de l'effet régional. Mais sur des produits précis, il y a en effet d'énormes différences. Elles sont régionales (produits laitiers pour la Normandie), voire ultra-locales (produits de la mer pour les communes proches du littoral). On territorialise donc seulement le profil de consommation par la structure sociale.

M. LAFONT remarque que, en valeur, les légumes égalent les produits laitiers.

M. LEFORT note l'importance de rapprocher l'offre de la demande. Il remercie M. MARIE et M. BERMOND pour la qualité de cette présentation.

M. LEFORT remercie l'ensemble des membres pour leur participation et souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

### Dates des prochaines réunions :

<b>vendredi 3 février 2023</b>	12h à 14h	Comité Syndical SOCLE - DOB
<b>vendredi 3 mars 2023</b>	12h à 14h	Comité Syndical RESEAU – Installation du Réseau Ouest Normand
<b>vendredi 10 mars 2023</b>	12h à 14h	Bureau
<b>vendredi 31 mars 2023</b>	12h à 14h	Comité Syndical - BP
<b>vendredi 12 mai 2023</b>	12h à 14h	Bureau

<b>vendredi 16 juin 2023</b>	12h à 14h	Comité Syndical – Approbation du PCAET
<b>vendredi 7 juillet 2023</b>	12h à 14h	Bureau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h20.

La Secrétaire de séance,  
**Ghislaine RIBALTA**

Le Vice-Président,  
**Thierry LEFORT**